



Notice d'information

Fonds Commun de Placement d'Entreprise :
SOCIETE GENERALE FONDS E (ACTIONS SG)

N° code COB 00372

ASSET MANAGEMENT

Un Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), c'est-à-dire un **produit d'épargne** qui permet à plusieurs investisseurs de détenir en commun un portefeuille de valeurs mobilières.

Le FCPE est **réservé aux salariés des entreprises** et destiné à recevoir et à investir leur épargne salariale.

Il est géré par une Société de Gestion. La gestion du FCPE est contrôlée par un Conseil de Surveillance, composé de représentants des porteurs de parts et de représentants de l'ENTREPRISE.

Le Conseil de Surveillance a notamment pour fonction d'examiner le rapport annuel de gestion, les comptes annuels du FCPE ainsi que la gestion financière, administrative et comptable de ce dernier. Il adopte en outre un rapport annuel mis à la disposition de chaque porteur de parts.

Ce Conseil décide des opérations de fusion, scission ou liquidation du FCPE.

Il donne son accord préalable aux modifications du règlement conformément aux règles fixées par celui-ci.

Le souscripteur peut obtenir, sans frais, communication du règlement du FCPE « SOCIETE GENERALE FONDS E (actions SG) », ci-après « le Fonds », sur simple demande auprès de son entreprise.

L'adhésion au présent FCPE emporte acceptation des dispositions contenues dans son règlement.

Le Fonds est	<ul style="list-style-type: none">• un Fonds individualisé il est créé à l'initiative de la Société Générale ci-après dénommée « l'ENTREPRISE ». Il est offert aux salariés et anciens salariés de l'ENTREPRISE. Il est régi par les dispositions de l'article L.214-40 du Code monétaire et financier.
Créé pour l'application...	<ul style="list-style-type: none">- De l'accord de participation passé le 25 juin 2002 entre la Société Générale et le Comité Central de l'Unité Economique et Sociale, et <ul style="list-style-type: none">- Du Plan d'Epargne d'Entreprise tel qu'il résulte de l'accord conclu le 28 juin 2002 entre la Société Générale et les Organisations Syndicales (C.F.T.C, F.O et S.N.B).

Composition du Conseil de Surveillance	<p>Le Conseil de Surveillance, institué en application des dispositions de l'article L 214-40 du Code Monétaire et Financier dans les conditions prévues au 2^{ne} alinéa de l'article L 214-39 du Code Monétaire et Financier, est composé de 14 membres :</p> <ul style="list-style-type: none">- une délégation des salariés composée de 7 membres titulaires et 7 membres suppléants désignés parmi les salariés porteurs de parts par le Comité Central de l'Unité Economique et Sociale,- une délégation de l'ENTREPRISE composée de 7 membres titulaires et 7 membres suppléants représentant l'ENTREPRISE désignés parmi les salariés porteurs de parts par la direction de l'ENTREPRISE. <p>Dans tous les cas, le nombre de représentants de l'ENTREPRISE sera au plus égal au nombre de représentants des porteurs de parts.</p>
---	---

Orientation de gestion du Fonds

Avertissement

Compte tenu de la concentration des risques du portefeuille de ce FCPE sur les titres d'une seule Entreprise, l'Autorité des Marchés Financiers recommande aux souscripteurs d'évaluer la nécessité pour chacun d'entre eux de procéder à une diversification des risques de l'ensemble de leur épargne financière.

■ **Le Fonds SOCIETE GENERALE FONDS E (ACTIONS SG) est classé dans la catégorie : FCPE « investi en titres cotés de l'Entreprise »** : les titres de l'Entreprise dans lesquels investit le FCPE sont exclusivement des titres admis aux négociations sur un marché réglementé. Le portefeuille du Fonds est investi entre 90% et 100% en actions de la Société générale, cotées à Paris au Premier Marché :

- principalement souscrites lors d'augmentations de capital réservées aux salariés ou transférées des Fonds dit « RELAIS » créés dans le cadre d'une augmentation de capital de la Société Générale et, éventuellement, acquises auprès de l'Entreprise ou attribuées gratuitement, dans le cadre des dispositions légales,
- accessoirement acquises sur le marché ou souscrites pour permettre, notamment, le réinvestissement des dividendes et avoirs fiscaux.

Et, pour le solde, dans les limites fixées par le Conseil de Surveillance, d'OPCVM de trésorerie.

Choix de placement diversifié : le souscripteur a la possibilité de souscrire aux FCPE suivants : "SOCIETE GENERALE FONDS A(OBLIGATIONS)", "SOCIETE GENERALE FONDS B(EQUILIBRE)", "SOCIETE GENERALE FONDS C (ACTIONS DIVERSIFIEES)"

■ Intervention sur les marchés à terme

La SOCIETE DE GESTION pourra sous réserve de l'accord préalable du Conseil de Surveillance intervenir sur les marchés financiers à terme réglementés français et étrangers et effectuer des opérations autorisées de gré à gré dans la limite d'une fois l'actif. En particulier elle pourra soit pour couvrir le portefeuille soit, pour réaliser l'objectif de gestion du Fonds, prendre des positions en vue de l'exposer à des titres, des taux, des indices, des secteurs d'activité, des zones géographiques ou des devises.

Fonctionnement du Fonds

■ **La valeur liquidative** est la valeur unitaire de la part. Elle est calculée chaque jour ouvré de l'année. Il est précisé que les jours fériés au sens du Code du travail et/ou si la Bourse de Paris est fermée, la valeur liquidative n'est pas calculée. Le traitement des opérations de souscription et de rachat est effectué sur la valeur liquidative du premier jour ouvré suivant.

Elle est transmise à l'Autorité des Marchés Financiers dans un délai de vingt-quatre heures.

Elle est mise à la disposition du Conseil de Surveillance à compter du premier jour ouvrable qui suit sa détermination et affichée dans les locaux de l'ENTREPRISE et de ses établissements. Le Conseil de Surveillance peut obtenir sur sa demande communication des dernières valeurs liquidatives calculées.

■ Dans les six semaines suivant chaque semestre de l'exercice, la SOCIETE DE GESTION établit l'inventaire de l'actif du Fonds sous le contrôle du DEPOSITAIRE.